

LE SNEP-FSU

Être syndiqué.e : c'est s'informer, être acteur, c'est rechercher le Tous Ensemble !

Pour pouvoir faire avancer vos propositions, le SNEP-FSU vous appelle à le rejoindre. "Tous Ensemble", ce n'est pas la pensée unique mais bien au contraire le gage d'une diversité de sensibilités et donc de pluralisme, le gage d'une plus grande efficacité dont toute la profession a besoin.

Pour peser, il faut la mobilisation du plus grand nombre.

C'est par l'instauration d'un rapport de force conséquent, issu des mobilisations des personnels initiées par les personnels, et le SNEP-FSU. Les décisions prises (ministères, collectivités territoriales, élus, etc.) tiennent d'autant plus compte des interventions du SNEP-FSU que nous sommes nombreux et représentatifs de la profession.

Mais les mobilisations ne vont pas de soi, et nécessitent information, débats, élaboration collective, construction et proposition d'action, choix de stratégies...

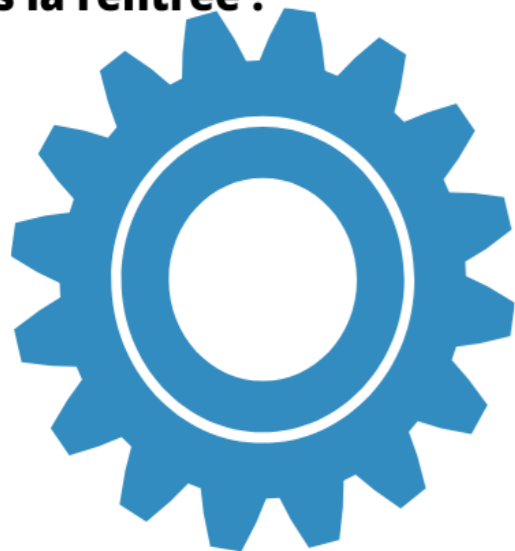
Cela passe par l'existence d'un outil syndical, permanent, qui cherche à fédérer tous les collègues (répartis dans plus de 8 000 établissements).

L'histoire de notre discipline montre combien les luttes peuvent être longues et qu'il faut persévérer dans l'action même si les résultats ne sont pas immédiatement palpables.

C'est à cette dynamique que nous vous proposons de participer.

Nous espérons vous y retrouver bientôt et vous y accueillir !

Je me syndique dès la rentrée !



www.snefpsu.net

Rubrique adhésion

20 euros pour l'année !

Le service d'adhésion en ligne sera disponible dès septembre 2024

ETUDIANT.ES CONTRACTUEL.LES ALTERNANT.ES - MÉMO

ÉDITO

Étudiant.es-Contractuel.les-Alternant.es, une entrée dans le métier singulière !

Le SNEP-FSU te souhaite la bienvenue dans le métier !

Depuis 2021, la réforme de la formation propose aux étudiant.es d'acquérir une expérience professionnelle avant le concours ; et tu as choisi de tenter l'aventure en immersion dans un établissement scolaire. L'équipe EPS de ton établissement d'accueil, et plus particulièrement le/la tuteur.trice, auront à cœur de te faire découvrir l'ensemble de la réalité du métier, et bien au-delà, à travers l'enseignement de l'EPS et l'animation du Sport scolaire.

Ce qui nous tient à cœur, c'est pouvoir enseigner toutes les APSA dans les meilleures conditions possibles, donner le goût de pratiquer à tous.tes nos élèves et les faire réussir.

Mobilisé sur des luttes spécifiques autour de la discipline (programmes EPS, Sport scolaire, postes, certifications, conditions de travail) comme sur des luttes plus générales (école, formation des enseignants, salaires, retraites), le SNEP-FSU est un syndicat incontournable de l'EPS. Par ses 9 000 syndiqués en EPS (*syndicat majoritaire*), il est un syndicat reconnu par la profession depuis fort longtemps.

Le SNEP-FSU te souhaite une année pleine de satisfactions avec les élèves et riche d'expérimentations professionnelles pour aborder le concours dans les meilleures conditions possibles de réussite.

Les militant.es du SNEP-FSU, tous et toutes enseignant.es d'EPS, t'accompagneront tout au long de l'année : respect de tes droits (*horaires d'enseignements, forfaits AS, rémunération.*), questionnements sur le métier, ...

Ne pas hésiter à faire appel à eux-elles.

Nathalie BOJKO
nathalie.bojko@snefpsu.net

Julien GIRAUD
julien.giraud@snefpsu.net

DANS CE MÉMO :

- Contrat
- Rupture de contrat
- Rémunération
- Congés
- Sécurité Sociale
- Frais de déplacement
- Affectation et accompagnement par un tuteur
- Arrivée dans l'établissement
- Le SNEP-FSU
- Je me syndique



CONTRAT

12 mois consécutifs compris sur la durée du Master.
C'est un contrat de droit public, à temps incomplet, sans période d'essai, conclu dans le cadre d'une convention signée entre l'étudiant.e, l'université (INSPE) et l'administration d'accueil (Rectorat).

Le contrat correspond à environ un tiers d'un service de professeur d'EPS : 240 h réparties en 216 h d'EPS + 24 h d'Association Sportive (3 h x 8 semaines).

2 types d'organisation possibles :

- **Organisation filée** : 6 h + 3 h de forfait AS sur 1 trimestre consacré à l'animation de l'Association Sportive.
- **Organisation massée** : 12 semaines avec un temps de service identique à celui des professeurs EPS, 17 h + 3 h d'Association Sportive.

Attention : il faut justifier, avant le recrutement, des qualifications en secourisme et sauvetage aquatique.



SÉCURITÉ SOCIALE

Vous êtes inscrit.e en Master MEEF et vous conservez la protection sociale dont vous êtes bénéficiaire en qualité d'étudiant.e dans le cadre de l'assurance maladie, à titre personnel ou comme ayant droit.



FRAIS DE DÉPLACEMENT



Indemnités de sujétion de formation (ISF)

Le SNEP-FSU a obtenu, après de multiples interventions, la création d'une indemnité « ISF » de **700 euros brut par an** pour dédommager des transports entre l'établissement d'exercice et l'INSPE. Cette indemnité est, certes insuffisante, mais une première étape pour revendiquer de véritables remboursements de frais de formation

PRISE EN CHARGE PARTIELLE D'UN MODE DE TRANSPORT

- En tant qu'agent public contractuel, vous pouvez bénéficier de la prise en charge partielle du titre de transport public pour vous rendre de votre domicile à votre établissement (fixée à 75 % du prix de l'abonnement).
- Vous pouvez bénéficier du forfait "mobilités durables" (FMD de 100 à 300€ en fonction du nombre de déplacements vélo/covoiturage) cumulable avec la prise en charge partielle du transport public.

FRAIS DE DÉPLACEMENT / CONCOURS

Possibilité d'obtenir le remboursement des frais de transport pour se rendre aux épreuves d'un concours organisé par l'administration.
Ces frais ne sont pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition si l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

RUPTURE DE CONTRAT

En cas de rupture de contrat d'une partie ou de l'autre, la poursuite du Master se déroule sans incidence avec une mise en place d'un stage en pratique accompagnée.

La rupture de contrat répond à certaines conditions et modalités, prend contact avec le SNEP-FSU pour éviter tout problème.

RÉMUNÉRATION*

865 € brut mensuel (695 € net) + une fraction de l'ISOE (Indemnité de suivi et d'orientation, taux annuel= 850€ brut soient 70 €/mois).

**compatible avec l'attribution des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur*



CONGÉS



CONGÉS DE DROIT :

- **Formation syndicale** : 12 jours par an, sur demande écrite au recteur 1 mois avant la date de formation.
- **Pour passer un concours** :
 - **Admissibilité** : 1 semaine avant la date du début des écrits.
 - **Admission** : rien de prévu pour l'instant, la FSU et le SNEP demandent que les contractuels alternants puissent bénéficier d'une semaine de congés avant et après les épreuves.

Congé Maladie Ordinaire :

En cas d'arrêt de travail pour maladie, 1 jour de carence s'applique. La Sécurité Sociale verse des indemnités journalières. Après 4 mois d'ancienneté, le traitement est maintenu : 1 mois à plein traitement + 1 mois à demi-traitement.

Raisons familiales :

Autorisation d'absence sur demande auprès du recteur sous couvert du chef d'établissement, 15 jours maxi.

AUTRES CONGÉS :

Prendre contact avec le SNEP-FSU : nontitulaire@snepfsu.net

AFFECTATION



AFFECTATION ET ACCOMPAGNEMENT PAR UN TUTEUR

L'affectation se fait dans un établissement (EPL) situé proche du centre de formation (INSPE).

Pour des raisons pratiques, des affectations peuvent être proposées sur des zones géographiques plus éloignées.

Ne pas hésiter à alerter le SNEP-FSU en cas de problème.

Le tuteur est un enseignant volontaire de l'établissement qui est rémunéré pour cette mission.

ARRIVÉE DANS L'ÉTABLISSEMENT

- **Signer** :
 - le **contrat**
 - le **procès-verbal d'installation** ; il conditionne le paiement du salaire.
 - l'**État de ventilation des services (VS)** ; il précise les classes, les heures réalisées, le forfait AS. Celui-ci est généralement signé après validation de l'emploi du temps.
- **Demander le Pass Éducation** au secrétariat de votre établissement ; il permet d'accéder gratuitement aux collections permanentes des musées et monuments nationaux.